Délibération n°2026-14

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260422-2026_14_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du 22 avril 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet, Océane Lanoe, Luc Charpentier, Eric Levenez, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau

Absents excusés : Aurore Legrain (pouvoir à Aurélie Tual), Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-14 : Fixation des indemnités de fonction des élus

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.
En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %	2 289,56 €
Indemnité des adjoints	21,38 %	878,83 * 5 adjoints = 4394,15 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée		**6 683,71 €**

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.
L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260422-2026_14_01-DE

Après délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	39 %	1 603,10 €
Indemnité des adjoints	19,5 %	801,55 * 5 adjoints = 4 007,75 €
Indemnité des conseillers municipaux délégués	5 %	205,33 * 4 = 822,12 €
TOTAL		6 432,96 €

- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.
- Dit que cette indemnité de fonction sera versée à compter du 22 avril 2026

Chasné sur Illet, le 22 avril 2026
Le Maire,
Bertrand BONENFANT

MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET
35250